

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 21 avril 2011

Point 4

Délibération n°2011-04 portant avis sur le projet de création du Parc naturel marin de la Côte Vermeille

Le quorum étant atteint,

le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.334-3 et R.334-8,

Vu le procès verbal du Conseil scientifique de l'Agence des aires marines protégées du 4 novembre 2010,

Vu le rapport d'enquête publique préalable à création du parc naturel marin de la Côte Vermeille

Vu le dossier de création présenté,

Délibère :

Article 1 :

Le Conseil d'administration émet un avis favorable sur le projet de création du Parc naturel marin de la côte Vermeille, assorti des recommandations suivantes :

—

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil d'administration


Jérôme BIGNON

Le Directeur


Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement

